

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20190215-DCM2019-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 06/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Février à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : L LEYGUE, A TONETTI, B CAGNY, JC RIVAYROL, JP HESPEL, P MIFFRE, M VILLAR
Absents : M CARRERE, R MAGNAN, E QUINSON, S LEBRE,
Procurations : M CARRERE à JC RIVAYROL

Angélique TONETTI est élue secrétaire de séance.

DCM2019-02 : Compte épargne temps (CET)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune d'Estavar et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

AFFICHE LE :

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20190215-DCM2019-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an par année civile grâce au formulaire en annexe. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jour épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, délai permettant à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont maintenus sur le CET.

Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20190215-DCM2019-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} mars 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Laurent LEYGUE



Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20190215-DCM2019-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

**DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION D'UN COMPTE
EPARGNE TEMPS**

A adresser à la Direction Générale des Services avant le 31 janvier de l'année

Nom :

Prénom :

Direction :

Agent (*) : Titulaire Contractuel

Grade ou cadre d'emplois de référence :

Position :
- en activité
- détaché
- mis à disposition

Quotité temps de travail :
- Temps plein
- Temps non-complet Durée hebdomadaire : .../35
- Temps partiel Quotité : ...%.

Sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps et atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en œuvre

Sollicite le versement de jours de congés non pris, sur mon compte épargne temps

Détail de la demande :

	Droits au titre de l'année concernée	Nombre de jours pris sur l'année en cours	Nombre de jours non pris	Nombre de jours versés sur le CET
Congés				
RTT				
Jours de fractionnement éventuels				
TOTAL				

Fait à ..., le ...

L'agent	La Direction de service	Les Ressources et Relations Humaines	La Direction Générale

AFFICHE LE :